



Décision de radiodiffusion CRTC 2004-542

Ottawa, le 9 décembre 2004

Le commandant de la Station des Forces canadiennes (SFC) Alert Alert (Nunavut)

Demande 2004-0592-9

Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-65

30 août 2004

CHAR-FM Alert – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio CHAR-FM Alert, du 1^{er} septembre 2005¹ au 31 août 2012.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. La licence sera assujettie aux conditions établies dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio commerciales*, avis public CRTC 1999-137, 24 août 1999.
4. Conformément à *Mise en œuvre d'une politique d'équité en matière d'emploi*, avis public CRTC 1992-59, 1^{er} septembre 1992, le Conseil encourage la titulaire à tenir compte des questions d'équité en matière d'emploi lors de l'embauche du personnel en ce qui a trait à tous les autres aspects de la gestion des ressources humaines.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée sur le site Internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>

¹ Dans *Renouvellements administratifs*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-383, 30 août 2004, le Conseil a renouvelé la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio CHAR-FM Alert du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2005.